



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 28 mai 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la vice-présidence de madame la conseillère Patsy Bouthillette

Sont également présents, monsieur André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Patrice Martin, Denis Tassé et Stéphane Lauzon.

Madame la vice-présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2013-416

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente avec les ajouts des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro** --> **CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux
- Projet résidentiel Les Jardins Lorrain, phase 2 - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher

- 29.2** **Projet numéro** --> **CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété située au 11, rue Pierre-Ménard - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 29.3** **Projet numéro** --> **CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour les propriétés situées aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis - District électoral de Lucerne - André Laframboise
- 29.4** **Projet numéro 16798** - Composition du Comité de réflexion interne - 150^e anniversaire du Canada en 2017 en partenariat avec la Ville d'Ottawa
- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Contribution financière de la Ville de Gatineau pour le programme des jardins communautaires et collectifs aux organismes responsables des jardins
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Utilisation du surplus de l'ex-Ville de Gatineau – 326 000 \$
- 29.7** **Projet numéro 16453** – Protocole d'entente – Service d'aide à la recherche de logement
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des travaux publics
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Division de la planification et des services techniques – Service des infrastructures
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Entente de services entre la Ville de Gatineau et Tricentris, centre de tri
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Adjudication – Soumission publique – Émission d'obligations de 25 000 000 \$

Adoptée

CM-2013-417

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENU LE 7 MAI 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 7 mai 2013 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-418

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 260 ET 270, RUE MAURICE-DUPLESSIS - RÉDUIRE LA MARGE AVANT DONNANT SUR LA RUE MAURICE-DUPLESSIS ET LA DISTANCE SÉPARATRICE DONNANT SUR LE CHEMIN KLOCK ET AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE ARRIÈRE DES ENCLOS À DÉCHETS ET DES REMISES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis afin :

- de réduire la marge avant minimale entre le bâtiment et l'emprise de la rue Maurice-Duplessis de 6 m à 3 m aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis;
- de réduire la distance séparatrice minimale entre le bâtiment et l'emprise du chemin Klock de 10 m à 4 m au 260, rue Maurice-Duplessis;
- d'autoriser l'empiètement d'un enclos à déchets et de bâtiments accessoires dans la marge arrière de 0 m à 4 m aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-419

USAGE CONDITIONNEL - 260 ET 270, RUE MAURICE-DUPLESSIS - AMÉNAGER DEUX SERVICES DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour les propriétés situées aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis afin de permettre l'aménagement de deux services de garderie, conditionnel à l'enregistrement d'une servitude de non-accès sur le chemin Klock, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-420

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
15 ET 19, RUE DU FAUBOURG - DIMINUER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE
UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET UNE LIGNE DE LOT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées aux 15 et 19, rue du Faubourg;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 15 et 19, rue du Faubourg afin de diminuer la distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de lot de 1 m à 0,25 m conditionnelle à l'ajout de plantations supplémentaires sur le terrain concerné ou dans la bande de verdure adjacente sur le terrain voisin du 130, rue du Pavillon.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-421

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
2, RUE MARTEL - MODIFIER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 2, rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue Martel afin de modifier le rapport espace bâti/terrain de 0,30 à 0,48.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-422

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
13, CHEMIN VANIER - MODIFIER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 13, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 13, chemin Vanier afin de modifier le rapport espace bâti/terrain de 0,30 à 0,35.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-423

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
951, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉDUIRE LA LARGEUR DES BANDES
PAYSAGÈRES ET EXEMPTER LA PLANTATION D'ARBRES ENTRE UNE AIRE
D'ÉTALAGE DE VÉHICULES ET LA LIMITE DE TERRAIN - DISTRICT
ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 951, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 951, boulevard Saint-Joseph afin :

- de réduire la bande paysagère et la distance minimale entre un espace d'étalage de véhicules et une limite de terrain adjacente à une rue de 3 m à 1 m;
- de réduire la bande paysagère située devant la façade principale du bâtiment de 1,5 m à 1 m;
- d'exempter la plantation d'arbres dans la bande paysagère entre la zone d'étalage et une limite de terrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le-président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Stefan Psenak	M ^{me} Mireille Apollon	M. Patrice Martin
M. André Laframboise		M. Denis Tassé
M. Alain Riel		M. Stéphane Lauzon
M. Maxime Tremblay		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		
M ^{me} Patsy Bouthillette		

Madame la vice-présidente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2013-424

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-168-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-16-090, H-16-092 ET H-16-155 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE TYPE « MULTIFAMILIAL » SUR LE TERRAIN DU 1, RUE D'AIGUILLON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-168-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-16-090, H-16-092 et H-16-155 afin de permettre les bâtiments de type « multifamilial » sur le terrain du 1, rue d'Aiguillon.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-425

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-168-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-16-090, H-16-092 ET H-16-155 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE TYPE « MULTIFAMILIAL » SUR LE TERRAIN DU 1, RUE D'AIGUILLON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments de type « multifamilial » sur le terrain situé au 1, de la rue d'Aiguillon;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est compris à l'intérieur de la zone H-16-092 où seules les « Habitations de type familial (h1) » comprenant un seul logement en structure isolée, jumelée et contiguë sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE les usages convoités sont déjà permis dans la zone H-16-155, directement adjacente à la zone H-16-092 concernée;

CONSIDÉRANT QUE l'on profite de cette modification pour ajuster les limites de zonage des zones H-16-090 et H-16-092 qui chevauchent un terrain destiné à une emprise de rue projetée afin qu'il soit entièrement compris dans la zone H-16-090;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-16-090, H-16-092 et H-16-155 afin de permettre les bâtiments de type « multifamilial » sur le terrain du 1, rue d'Aiguillon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 21 janvier 2013 et du 8 avril 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-168-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-16-090, H-16-092 et H-16-155 afin de permettre les bâtiments de type « multifamilial » sur le terrain du 1, rue d'Aiguillon.

Adoptée

AP-2013-426

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-169-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-06-096, C-06-097 ET H-06-134 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LA CONVERSION D'UN ANCIEN BÂTIMENT À VOCATION COMMUNAUTAIRE À DES FINS COMMERCIALES ET D'INTÉGRER LE LOT 3 413 145 ET UNE PARTIE DU LOT 1 104 490 AU CADASTRE DU QUÉBEC À LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE LA RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-169-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-06-096, C-06-097 et H-06-134 afin de permettre la rénovation et la conversion d'un ancien bâtiment à vocation communautaire à des fins commerciales et d'intégrer le lot 3 413 145 et une partie du lot 1 104 490 au cadastre du Québec à la zone résidentielle de la rue Saint-Antoine.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-427

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-169-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-06-096, C-06-097 ET H-06-134 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LA CONVERSION D'UN ANCIEN BÂTIMENT À VOCATION COMMUNAUTAIRE À DES FINS COMMERCIALES ET D'INTÉGRER LE LOT 3 413 145 ET UNE PARTIE DU LOT 1 104 490 AU CADASTRE DU QUÉBEC À LA ZONE RÉSIDENIELLE DE LA RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre un plus grand nombre d'usages commerciaux pour l'immeuble situé au 15 et 17, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu au cours de l'année 2012 l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du bâtiment et le réaménagement extérieur de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est à la recherche de locataires et qu'il souhaite élargir l'éventail des possibilités d'occupation de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est directement adjacente, vers le nord, à la zone C-06-097 où l'on peut distinguer une panoplie d'immeubles à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modification consiste à agrandir la zone C-06-097 à même une partie de la zone P-06-096 afin d'englober l'immeuble et d'autoriser les usages de « Vente au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis », « Commerces de restauration », « Commerces de divertissement intensif » ainsi que les « Commerces associés à l'hébergement et aux lieux de réunion »;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées permettraient de prolonger cette continuité commerciale jusqu'à l'église Saint-François-de-Sales sans modifier la vocation communautaire du parc et de l'église qui forment l'une des entrées du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'au plan d'urbanisme, ce secteur est affecté par un concept commercial de « Corridor de commerces et de services communautaires » jusqu'au terrain du parc et de l'église et que cette demande de modification s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'on profite de cet amendement pour intégrer le lot 3 413 145 et une partie du lot 1 104 490 au cadastre du Québec, situés à l'arrière de l'immeuble et adjacents à la rue Saint-Antoine, à la zone résidentielle H-06-134;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-06-096, C-06-097 et H-06-134 afin de permettre la rénovation et la conversion d'un ancien bâtiment à vocation communautaire à des fins commerciales et d'intégrer le lot 3 413 145 et une partie du lot 1 104 490 au cadastre du Québec à la zone résidentielle de la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 4 février 2013 et du 11 mars 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-169-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-06-096, C-06-097 et H-06-134 afin de permettre la rénovation et la conversion d'un ancien bâtiment à vocation communautaire à des fins commerciales et d'intégrer le lot 3 413 145 et une partie du lot 1 104 490 au cadastre du Québec à la zone résidentielle de la rue Saint-Antoine.

Adoptée

AP-2013-428

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-171-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE LIMITANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DU GROUPE COMMERCIAL POUR LA ZONE C-06-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-171-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition particulière limitant le nombre de logements dans un bâtiment occupé par un usage du groupe commercial pour la zone C-06-124.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-429

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-171-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE LIMITANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DU GROUPE COMMERCIAL POUR LA ZONE C-06-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'ajout de logements dans un bâtiment occupé par un usage commercial dans la zone C-06-124;

CONSIDÉRANT QU'une disposition particulière limite à deux le nombre de logements dans un bâtiment mixte occupé simultanément par des usages commerciaux et résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des zones voisines permettent des bâtiments mixtes comprenant des usages commerciaux et résidentiels pouvant comporter plus de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition particulière limitant le nombre de logements dans un bâtiment occupé par un usage du groupe commercial pour la zone C-06-124;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-171-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition particulière limitant le nombre de logements dans un bâtiment occupé par un usage du groupe commercial pour la zone C-06-124.

Adoptée

AP-2013-430

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-173-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-11-006, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MADAME MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-173-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-11-006, l'usage « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-431

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-173-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-11-006, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MADAME MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre les habitations unifamiliales en structure contiguë dans la zone H-11-006;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-11-006 constitue la cinquième phase du projet de développement intitulé Domaine du Vieux-Port;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification des limites de zonage n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-11-006 est comprise à l'intérieur d'une aire d'affectation de faible densité en vertu du plan d'urbanisme et que le projet visé respecte la densité prescrite pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'assurer une interface entre des zones adjacentes prescrivant des densités différentes en prévoyant une transition graduelle du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-11-006, l'usage « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-173-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-11-006, l'usage « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Adoptée

AP-2013-432

AVIS DE PRÉSENTATION - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2013 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2000 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » ENTRÉ EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2000

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé remplaçant le Règlement numéro 700-2000 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » entré en vigueur le 5 janvier 2000.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-433

ADOPTION DU SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2013 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2000 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » ENTRÉ EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2000

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la charte de la Ville de Gatineau, cette dernière succède aux droits, obligations et charges de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau est tenue, comme municipalité régionale de comté, de maintenir un schéma d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 54 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau doit procéder à la révision périodique de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 22 janvier 2013, un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et transmis celui-ci au gouvernement, organismes et partenaires pouvant se prononcer sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a abondamment consulté la population, ses partenaires et organismes œuvrant sur son territoire durant l'automne 2012 et l'hiver 2013;

CONSIDÉRANT QU'elle a également consulté activement les directions régionales des ministères concernés par la révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les directions régionales des ministères concernés par la révision du schéma d'aménagement et de développement ont bénéficié d'un délai de 120 jours pour faire part de leurs commentaires à l'égard du projet au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis gouvernemental délivré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit être transmis, au plus tard, le 28 mai 2013 à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2013 remplaçant le Règlement numéro 700-2000 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » entré en vigueur le 5 janvier 2000.

Conformément à la l'article 56.9 e la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et désigne madame Patsy Bouthillette, présidente de cette commission et lui adjoint madame .xxxx et monsieur xxxx à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Madame la vice-présidente demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Stefan Psenak	M. Luc Angers	M. Patrice Martin
M. André Laframboise	M. Yvon Boucher	M. Denis Tassé
M. Alain Riel		M. Stéphane Lauzon
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		
M ^{me} Patsy Bouthillette		

Madame la vice-présidente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-434

RÈGLEMENT NUMÉRO 0112-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0112-00-01 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT DE DÉSOFFICIALISER LES RUES LIMMER ET HECTOR-SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 0112-1-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 0112-1-2013 modifiant le Règlement 0112-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de désofficialiser les rues Limmer et Hector-Saint-Jacques.

Adoptée

CM-2013-435

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 était de 90 706 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 90 706 \$ a été retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau se doit d'acquérir certains équipements afin de maintenir à jour la qualité de sa salle de diffusion ainsi que de ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors du comité plénier du 14 mai 2013, ont accepté de puiser la somme de 90 706 \$ à même les surplus 2012 de la Corporation du centre culturel afin de réaliser l'acquisition d'équipements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-792 en date du 22 mai 2013, ce conseil accepte d'approprier la somme de 90 706 \$ à même le surplus affecté - Maison de la culture afin de permettre l'acquisition d'immobilisations qui serviront à la Corporation du centre culturel de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-436

DESTINATION GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accepte les lignes directrices et le concept d'arrimage, comme soumis dans le rapport de l'étude d'arrimage et d'interface du projet Destination Gatineau avec le projet particulier d'urbanisme centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le travail de collaboration est en cours et dans le but d'assurer le respect des orientations d'aménagement et de développement poursuivies par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-840 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- participe avec Destination Gatineau à la révision du concept proposé;
- participe aux travaux d'un comité technique composé de Destination Gatineau inc. et de la Commission de la capitale nationale, formé pour la révision et le suivi du projet Destination Gatineau.

Le trésorier est autorisé à procéder au versement à Destination Gatineau inc. de la somme résiduelle de 200 000 \$ disponible à même la réserve spéciale créée pour le développement du projet Destination Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-26199	200 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	200 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-11600-972		200 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-437

PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES CENTRES COMMERCIAUX - 7, BOULEVARD MONTCLAIR - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Centres commerciaux a été formulée pour la propriété située au 7, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver le projet de restructuration :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Centres commerciaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 7, boulevard Montclair afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-438

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE EDDY - 71, RUE EDDY - INSTALLER SIX ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Eddy a été formulée pour la propriété située au 71, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 mai 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Eddy en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 71, rue Eddy afin d'installer six enseignes rattachées.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-439

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LORRAIN - LES SERVICES DE GESTION EN HABITATIONS POPULAIRES - 50, BOULEVARD LORRAIN - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Lorrain - Les Services de Gestion en Habitations Populaires » respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Services de Gestion en Habitations Populaires a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 18 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Les Services de gestion en habitations populaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-841 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- réserve, pour le projet « Lorrain - Les Services de Gestion en Habitations Populaires », une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- autorise la Ville de Gatineau à participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-972 - Office municipal d'habitation - Subventions, jusqu'aux disponibilités du poste budgétaire, pour les locataires admissibles au programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63219-972-26198	665 910 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-440

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
INTERSECTION EASTERN/GLENWOOD - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'enlèvement des panneaux « Arrêt » situés sur la rue Eastern, aux approches nord et sud, et l'installation d'un nouveau panneau « Arrêt » sur la rue Glenwood, sur l'approche est, référence PC-13-15, comme illustré au plan numéro C-13-148 daté du 14 mars 2013.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de circulation existante à l'intersection mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation et à l'enlèvement des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-148 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-441

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RENÉ-ROGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue René-Roger, référence PC-13-17, comme illustré au plan numéro C-13-162 daté du 20 mars 2013.

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
René-Roger	Nord	De la rue Scott, sur une distance de 12 mètres vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-162 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-442

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE PROVENCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Provence, référence PC-13-19, comme illustré au plan numéro C-13-186 daté du 9 avril 2013.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Provence	Est	Entre les rues de Toulon et de Picardie	Entre 7 h et 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-186 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-443

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE CAVALIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cavalière, référence PC-13-18, comme illustré au plan numéro C-13-157 daté du 20 mars 2013.Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Cavalière	Ouest	De la rue du Limousin, sur une distance de 39 m vers le nord	7 h à 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-157 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-444

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE BROMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Bromont, référence PC-13-13, comme illustré au plan numéro C-13-146 daté du 12 mars 2013.Zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Bromont	Est	D'un point situé à 57 m de la rue de Rouville, sur une distance de 32 m vers le sud	En tout temps
De Bromont	Ouest	De l'entrée charretière du numéro 115, sur une distance de 40 m vers le nord	En tout temps
De Bromont	Nord	De l'entrée charretière du numéro 89, sur une distance de 38 m vers l'est	En tout temps
De Bromont	Ouest/Sud	De la rue de Rouville, sur une distance de 146 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi, 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-146 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-445

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA REINE-VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de la Reine-Victoria, référence PC-13-22, comme illustré au plan numéro C-13-189 daté du 10 avril 2013.

Zone d'arrêt interdit à remplacer par une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Reine-Victoria	Nord	De la rue Jacques-Buteux, sur une distance de 64 m vers l'ouest	15 min 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Zone d'arrêt interdit à modifier :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Reine-Victoria	Nord	D'un point situé à 64 m à l'ouest de la rue Jacques-Buteux à la rue Ryan	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-189 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-446

ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - DESSERTE EN ÉGOUT SANITAIRE - 312, 316, 320 ET 328, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de réseau d'égout sanitaire sur la rue Saint-Louis en façade des propriétés situées aux 312, 316, 320 et 328, rue Saint-Louis et que les propriétaires de ces terrains désirent procéder à la construction d'un tel réseau afin de pouvoir éventuellement faire une demande de permis de construction pour ces propriétés;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les propriétaires des 312, 316, 320 et 328, rue Saint-Louis quant au partage des coûts relatifs à la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur la rue Saint-Louis et afin de déléguer, à la compagnie Autobus Citadelle inc., la maîtrise d'œuvre pour la construction de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Autobus Citadelle inc. a déposé, au nom des propriétaires des 312, 316, 320 et 328, rue Saint-Louis, une requête afin de procéder, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement du réseau d'égout sanitaire afin de desservir leur propriété sur la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et les propriétaires des 312, 316, 320 et 328, rue Saint-Louis afin d'établir les lignes directrices régissant la construction du réseau d'égout sanitaire sur la rue Saint-Louis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONNEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-736 en date du 15 mai 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les propriétaires des 312, 316, 320 et 328, rue Saint-Louis concernant la desserte en égout sanitaire de leur propriété située sur la rue Saint-Louis;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie Autobus Citadelle inc., au nom des propriétaires des terrains, pour construire, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir les 312, 316, 320 et 328, rue Saint-Louis;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie Autobus Citadelle inc. à faire préparer, également aux frais des requérants, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils EMS;
- entérine la demande de la compagnie Autobus Citadelle inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils EMS et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants;
- accepte la recommandation de la compagnie Autobus Citadelle inc. à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants;

- exige que les propriétaires des 312, 316, 320 et 328, rue Saint-Louis, leurs ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2013-447

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES MALARDS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Malards, référence PC-13-20, comme illustré au plan numéro C-13-184 daté du 9 avril 2013.

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Malards	Sud	De la rue du Ruisseau, sur une distance de 32 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-184 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-448

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BÉLANGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bélanger, référence PC-13-16, comme illustré au plan numéro C-13-155 daté du 19 mars 2013.

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bélanger	Est	De la rue Pigeon, sur une distance de 40 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-155 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-449

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Allumettières, référence PC-13-23, comme illustré au plan numéro C-13-185 daté du 15 avril 2013.

Zones de stationnement interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Allumettières	Nord	De la rue de Carillon, sur une distance de 92 m vers l'est	Entre 15 h et 18 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Nord	De la rue Saint-Henri à la rue Laval	Entre 15 h et 18 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Nord	D'un point situé à 36 m à l'est de la rue Laval, sur une distance de 109 m vers l'est	Entre 15 h et 18 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	D'un point situé à 25 m à l'ouest de la rue de Carillon, sur une distance de 126 m vers l'ouest	Entre 6 h et 9 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	De la rue de Carillon, sur une distance de 90 m vers l'est	Entre 6 h et 9 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	D'un point situé à 15 m à l'ouest de la rue Eddy, sur une distance de 58 m vers l'ouest	Entre 6 h et 9 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	D'un point situé à 30 m à l'ouest de la rue Leduc, sur une distance de 80 m vers l'ouest	Entre 6 h et 9 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	D'un point situé à 43 m à l'ouest de la rue Laval jusqu'à la rue Leduc	Entre 6 h et 9 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	De la rue Laval à la rue Kent	Entre 6 h et 14 h Lundi au vendredi

Zones de stationnement limité à deux heures :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Allumettières	Nord	De la rue de Carillon, sur une distance de 92 m vers l'est	Entre 7 h et 15 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Nord	De la rue Saint-Henri à la rue Laval	Entre 7 h et 15 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Nord	D'un point situé à 36 m à l'est de la rue Laval, sur une distance de 109 m vers l'est	Entre 7 h et 15 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	D'un point situé à 25 m à l'ouest de la rue de Carillon, sur une distance de 126 m vers l'ouest	Entre 9 h et 18 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	De la rue de Carillon, sur une distance de 90 m vers l'est	Entre 9 h et 18 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	D'un point situé à 15 m à l'ouest de la rue Eddy, sur une distance de 58 m vers l'ouest	Entre 9 h et 18 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	D'un point situé à 30 m à l'ouest de la rue Leduc, sur une distance de 80 m vers l'ouest	Entre 9 h et 18 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	D'un point situé à 43 m à l'ouest de la rue Laval jusqu'à la rue Leduc	Entre 9 h et 18 h Lundi au vendredi
Des Allumettières	Sud	De la rue Laval à la rue Kent	Entre 14 h et 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-185 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-450

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 084 539 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 7660421 CANADA INC.- CLUB PISCINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 084 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 13 666,7 m², situé sur la rue Bombardier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7660421 Canada inc. propose d'acquérir le lot 5 084 539 et d'y construire, dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 4 703,2 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 34 %, une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 264 792,84 \$ (1,80 \$/pi² ou ± 19,38 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par ce conseil en vertu de la résolution numéro CM-2011-567 en date du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7660421 Canada inc. et dûment signée le 7 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est recommandée suite à l'exécution de toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-13-36 adoptée le 2 mai 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7660421 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de Développement économique - CLD Gatineau sont acheminées par le Service de la gestion des biens immobiliers au comité exécutif et au conseil qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-842 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- accepte de vendre à 7660421 Canada inc., le lot 5 084 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 13 666,7 m², au prix de 264 792,84 \$ (1,80 \$/pi² ou ± 19,38 \$/m²), plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7660421 Canada inc. et dûment signée le 7 mai 2013;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2013-236
Modifiée par la résolution
CM-2013-451
28.05.2013

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 254 501 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé à l'intersection de la rue Mitchell et du boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ultramar ltée, propriétaire du lot voisin, soit le lot 1 253 681 au cadastre du Québec, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 559,2 m², dans le but d'y construire, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit une station-service avec poste d'essence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la résolution numéro CM-2013-236 en date du 19 mars 2013, autorisant la vente du lot 1 254 501 au cadastre du Québec au montant de 41 100 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Ultramar ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ultramar ltée a informé la Ville de Gatineau qu'au terme d'une réorganisation corporative, la partie « vente au détail » de l'entreprise Ultramar ltée deviendra propriété d'une entreprise indépendante soit CST Canada Co;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande à la Ville de Gatineau de modifier la résolution numéro CM-2013-236 et d'autoriser la vente du lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 559,2 m², à l'entreprise CST Canada Co :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-843 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2013-236 en date du 19 mars 2013 et accepte de vendre de gré à gré le lot 1 254 501 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 559,2 m², au montant de 41 100 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise CST Canada Co, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat soumise et dûment signée le 22 janvier 2013;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2013-452

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 971 077 ET 3 971 078 (FUTUR LOT 5 061 749) ET DU LOT 3 971 065 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR PIERRE LAREAU ET MADAME ISABELLE MORIN - PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Lareau et madame Isabelle Morin sont propriétaires des lots 3 971 065, 3 971 077 et 3 971 078 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situés à l'intersection des chemins Pink et Klock;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection du chemin Pink, entre les chemins Vanier et Klock, la Ville de Gatineau requiert l'acquisition du lot 3 971 065 au cadastre du Québec, d'une superficie de 508,9 m², et d'une partie des lots 3 971 077 et 3 971 078 au cadastre du Québec, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 061 749, d'une superficie de 55,9 m², pour une superficie totale de 564,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des parcelles de terrain est établie à 7 286 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 5 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 3 971 065 et du futur lot 5 061 749 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 564,8 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 14 février 2013 par monsieur Pierre Lareau et madame Isabelle Morin, pour un montant de 7 286 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-844 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition du lot 3 971 065 et du futur lot 5 061 749 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 564,8 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 14 février 2013 par monsieur Pierre Lareau et madame Isabelle Morin, pour un montant de 7 286 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service du greffe à préparer l'acte de vente et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 7 286 \$, plus les taxes applicables, à même le fonds local de réfection des voies publiques au poste budgétaire 05-91600 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	8 012,78 \$	Acquisition d'une partie des lots 3 971 077, 3 971 078 et du lot 3 971 065
04-13493	364,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-453

BILAN DU PROJET C-VERT

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse recommande de mener à terme l'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman et de ne pas renouveler l'entente prenant fin le 15 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente et les fonds disponibles prennent fin le 15 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'il existe maintenant de plus en plus de projets initiés par les jeunes et soutenus par différentes instances;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse ne souhaite pas dédoubler les actions liées à l'implication jeunesse en environnement, mais plutôt permettre au milieu de prendre en charge de telles actions;

CONSIDÉRANT QUE par son Fonds vert, la Ville collabore étroitement aux initiatives jeunesse en environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

QUE ce conseil appui la recommandation de la Commission jeunesse à l'effet de mener à terme l'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman et de ne pas renouveler l'entente prenant fin le 15 août 2014.

Adoptée

CM-2013-454

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE
SOCCER FOOTBALL CLUB GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer Football Club Gatineau est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le soccer;

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer Football Club Gatineau fait son entrée dans la première ligue de soccer du Québec en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer Football Club Gatineau demande un soutien à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer Football Club Gatineau est formé de deux entités, le Football Club Gatineau et le U-21 (club-école du Football Club Gatineau);

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut promouvoir la pratique du soccer au niveau de l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer Football Club Gatineau s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi sur la sécurité dans les sports pour cette discipline;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire contribuer en termes de plateaux d'entraînement et site de match local pour le club de soccer Football Club Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-742 en date du 15 mai 2013, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente avec le Football Club Gatineau établissant les obligations et responsabilités des parties. Ce protocole est d'une durée de trois ans couvrant les années 2013, 2014 et 2015;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

La valeur annuelle de gratuité de plateaux est évaluée à 31 520 \$.

Adoptée

CM-2013-455

SUBVENTION DE 85 200 \$ - ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage pour les associations locales de soccer mineur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-743 en date du 15 mai 2013, ce conseil accepte de verser une subvention de 85 200 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2013.

Le trésorier est autorisé à émettre trois chèques à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente; le premier au montant de 33 000 \$, un deuxième de 33 000 \$ le 15 juillet 2013 et un dernier de 19 200 \$ le 31 août 2013, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'évènement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-26196	85 200 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-533-439	4 700 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Conciergerie
02-71040-519-971	5 500 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres locations
02-71040-439-519	75 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres services techniques
02-71040-971-533		85 200 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-456

SURVEILLANCE DES TERRAINS DE TENNIS PRATIQUE LIBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire accroître la sécurité et la surveillance lors de la pratique libre du tennis;

CONSIDÉRANT QUE pour la pratique libre du tennis, un citoyen doit détenir la carte Accès Gatineau Plus ou une carte de membre du club pour les terrains visés au présent protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire implanter un système de surveillance de ses infrastructures et de ses terrains de tennis;

CONSIDÉRANT QUE le club est prêt à assumer la gestion de cette responsabilité pour la Ville de Gatineau en 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-744 en date du 15 mai 2013, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles avec les clubs de tennis de Hull et de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 35 870 \$ pour le Club de tennis de Hull, à l'attention de madame Lise Toupin, 9, rue Laurier, C. P. 1002, phase 4, Gatineau, Québec, J8X 3X5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 16 680 \$ pour le Club de tennis de Gatineau, à l'attention de madame Chantal Desjardins, 22, rue Onésime, Gatineau, Québec, J8T 2H6, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques pour le solde de la participation financière de la Ville de Gatineau aux différents clubs selon les modalités inscrites à chacun des protocoles d'entente, c'est-à-dire 15 % pour le Club de tennis de Hull et 25 % pour le Club de tennis de Gatineau de la somme totale aux différents clubs.

La valeur des services offerts par la Ville de Gatineau inclus à l'intérieur des protocoles d'entente représente une somme approximative de 16 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71169-971	64 540 \$	Gestion des terrains de tennis - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71169-419	64 540 \$		Gestion des terrains de tennis - Autres services professionnels et administratifs
02-71169-971		64 540 \$	Gestion des terrains de tennis - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-457

PLAN D'ACTION DE GATINEAU POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2012-2015 - RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-441 en date du 8 mai 2012, acceptait la gestion du fonds associé au PAGESIS 2012-2015, conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat particulier entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale a été signée pour l'année 2012-2013 et qu'une seconde entente à cet effet sera signée en 2013 pour les années 2013-2015;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1119 en date du 4 décembre 2012, le Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 a été diffusé en décembre 2012 et que les demandes afférentes ont été déposées et évaluées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 18 avril 2013, recommandait au conseil d'adopter les contributions financières comme indiqué à l'Annexe A, conformément à l'entente de partenariat particulier entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau et conformément au Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-845 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais relativement au plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015;
- accepte le soutien financier au montant de 339 944 \$ aux organismes communautaires pour l'année 2012-2013 comme indiqué à l'Annexe A, conformément à l'entente de partenariat particulier entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau et conformément au plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes communautaires identifiés à l'Annexe A pour un montant total de 237 961 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise le trésorier à virer au budget la subvention gouvernementale au moment de l'encaissement au poste 01-82171 pour un montant de 101 983 \$;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes communautaires identifiés à l'Annexe A pour un montant total de 101 983 \$, lorsque les sommes d'argent seront disponibles, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-26197	237 961 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-458

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION URBAMANIA ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE « DEUX RIVES, UNE SEULE MUSIQUE » - SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 \$ ET 15 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-1122 en date du 4 décembre 2012, approuvait la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation de Symphonie dans le roc par un soutien ponctuel de 65 000 \$; ce montant étant conditionnel à l'obtention de l'engagement des partenaires identifiés au projet et de l'engagement formel de Radio-Canada comme diffuseur;

CONSIDÉRANT QUE certains partenaires n'ont pu contribuer au montage financier du projet afin d'assurer sa tenue dans la version initiale et que l'événement Deux rives, une seule musique, sera présenté dans une nouvelle version au parc Jacques-Cartier nord;

CONSIDÉRANT QUE Deux rives, une seule musique, aura toujours lieu le 29 juin 2013 et demeure une occasion unique de faire connaître le visage de Gatineau et de lui offrir une vitrine nationale par une captation et une diffusion assurées par la Société Radio-Canada dans un partenariat d'une valeur de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux, dont la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, Tourisme Outaouais ainsi que Développement économique - CLD Gatineau, estiment que l'originalité de ce projet et l'impact médiatique qu'il va apporter à la région mérite un soutien et que l'ensemble des partenaires a confirmé une participation dans sa production;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera maintenant gratuit pour tous;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié et sera signé, entre la Ville de Gatineau et la Corporation, énonçant les dispositions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation de Deux rives, une seule musique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-745 en date du 15 mai 2013, ce conseil :

- maintient la participation financière de la Ville de Gatineau, selon la résolution numéro CM-2012-1122 en date du 4 décembre 2012, pour la réalisation de Deux rives, une seule musique, par un soutien ponctuel de 65 000 \$. Ce montant demeure conditionnel à l'obtention de l'engagement des partenaires identifiés au projet, de l'engagement formel de Radio-Canada comme diffuseur et de l'accord de la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation des lieux;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation Urbamania.

L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-121-971	15 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71529-971-121	50 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-459

SUBVENTION - LES ÉDITIONS NEIGE-GALERIE - PROJET DE LIVRE ET D'ENREGISTREMENT D'UN CD DE L'OEUVRE DE LA « LETTRE À L'IMMORTELLE BIEN-AIMÉE DE BEETHOVEN » - 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil acceptait de financer les priorités d'action de la Politique culturelle 2013 lors d'une présentation du comité de travail le 12 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 des priorités d'action 2013 est de participer à la mise en valeur de projets culturels afin de faire rayonner les artistes gatinois et développer un sentiment identitaire envers la Ville de Gatineau et que le projet des Éditions Neige-galerie répond à cette priorité d'action;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est trouvé et que la participation de la Ville de Gatineau permettra de combler le budget d'opération de ce projet mettant en partenariat Les Éditions Art-Global, le Centre de production Daïmon et l'Orchestre symphonique de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-746 en date du 15 mai 2013, ce conseil :

- accepte de verser une somme de 10 000 \$ aux Éditions Neige-galerie pour le projet du livre et d'enregistrement d'un CD de l'œuvre de la « Lettre à l'immortelle bien-aimée de Beethoven », sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer le protocole d'entente avec Les Éditions Neige-galerie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-26200	10 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	10 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		10 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-460

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE 33 MOIS – 1^{er} AVRIL 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2015 ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL - RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la Politique en matière de diversité culturelle le 22 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec est prêt à signer une nouvelle entente avec la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2013-2015 de la Politique en matière de diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention de 300 000 \$ pour 33 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à :

- soutenir le plan d'action 2013-2015 de la Politique en matière de diversité culturelle;
- encourager l'ouverture à la diversité et l'établissement de relations interculturelles harmonieuses et constructives;
- favoriser l'accueil, l'intégration et la pleine participation des citoyens issus de l'immigration sur le territoire de Gatineau;
- offrir les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas de nouveaux investissements financiers pour la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de la Politique de la diversité culturelle a accepté le plan d'action 2013-2015 et recommande la signature de l'entente avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-846 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- accepte le plan d'action 2013-2015 rattaché à la Politique en matière de diversité culturelle;
- accepte l'entente de 33 mois à intervenir avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelle qui octroiera 300 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2013-2015;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget 02-71518 pour les années 2014 et 2015 et d'augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec au fur et à mesure des besoins.

De plus, la contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à un maximum d'environ 90 000 \$ par année.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-461

**RECONNAISSANCE DE MADAME NICOLE BALVAY-HAILLOT AU
PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé, à titre exploratoire, une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2013 de la cinquième année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette réalisation encourage les auteurs d'ici à créer et à rencontrer le public de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2013 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2013 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-847 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- reconnaît et félicite madame Nicole Balvay-Haillet en tant qu'écrivain en résidence 2013 de la bibliothèque municipale de Gatineau durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui aura lieu du 19 au 26 octobre 2013, laquelle sera proclamée comme la Semaine de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 2 500 \$ à madame Nicole Balvay-Haillet, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, culture et lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432-26201	2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	2 500 \$		Politique culturelle - Autres
02-72251-432		2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-462

CAUTIONNEMENT DE 50 000 \$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis 35 ans pour l'organisation de la Gatineau Loppet;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 50 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-848 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- approuve le cautionnement de la marge de crédit de 50 000 \$ pour une durée de douze mois (1^{er} avril 2013 au 30 mars 2014) sollicité par la Corporation Gatineau 55 inc. auprès de son institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2013-463

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA VILLE DE THURSO RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso arrive à échéance au mois de juin 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-849 en date du 28 mai 2013, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2013-464

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des besoins du Service des travaux publics et des responsabilités dévolues depuis 2010 au poste d'adjoint au directeur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la structure en fonction du mode de fonctionnement du Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-837 en date du 22 mai 2013, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste d'adjoint au directeur (poste numéro STP-CAD-064 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur du Service des travaux publics;
- Création du poste de chef de division, Services administratifs (poste numéro STP-CAD-088 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres et y nommer, rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, madame Josée Sabourin.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné et à modifier l'annexe A de la politique salariale des cadres.

Les fonds nécessaires à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-465

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
25 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 25 000 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690	619 600 \$
691	2 272 200 \$

Ex-Ville de Gatineau

883-95	10 800 \$
974-97	80 950 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	61 600 \$	335-2006	823 400 \$
30-2002	35 800 \$	336-2006	988 100 \$
33-2002	1 681 750 \$	371-2006	91 800 \$
38-2002	89 900 \$	374-2007	183 300 \$
45-2002	125 100 \$	381-2007	411 700 \$
52-2002	208 600 \$	382-2007	3 293 500 \$
146-2003	136 900 \$	383-2007	87 700 \$
195-2004	95 100 \$	388-2007	823 400 \$
231-2004	33 200 \$	390-2007	290 850 \$
239-2004	78 500 \$	391-2007	164 700 \$
262-2005	123 500 \$	393-2007	4 541 050 \$
274-2005	1 235 100 \$	395-2007	221 200 \$
281-2005	164 700 \$	440-2008	3 511 700 \$
306-2005	220 900 \$	442-2008	247 000 \$
334-2006	823 400 \$	445-2008	1 223 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 25 000 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 juin 2013;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2013-466

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 690 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 25 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Ex-Ville de Gatineau

883-95 et 974-97

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	195-2004	334-2006	383-2007	442-2008
30-2002	231-2004	335-2006	388-2007	445-2008
33-2002	239-2004	336-2006	390-2007	
38-2002	262-2005	371-2006	391-2007	
45-2002	274-2005	374-2007	393-2007	
52-2002	281-2005	381-2007	395-2007	
146-2003	306-2005	382-2007	440-2008	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 12 juin 2013; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 à 2023, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002	274-2005	335-2006	381-2007	391-2007	445-2008
33-2002	281-2005	336-2006	382-2007	393-2007	
146-2003	306-2005	371-2006	383-2007	440-2008	
262-2005	334-2006	374-2007	388-2007	442-2008	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 12 juin 2013; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

691

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002	336-2006	391-2007
262-2005	381-2007	393-2007
274-2005	382-2007	440-2008
281-2005	383-2007	442-2008
334-2006	388-2007	445-2008
335-2006		

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2013-467

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 690 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 3 juin 2013, pour une période de 5 ans, un montant de 2 141 000 \$ sur un emprunt original de 15 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 690 et 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 883-95 et 974-97 de l'ex-Ville de Gatineau, 33-2002, 38-2002, 45-2002 et 52-2002 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 950 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 2 134 050 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 11 juin 2013, pour des périodes de 5, 10, 15 et 25 ans, un montant de 22 941 000 \$ sur un emprunt original de 28 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 690 et 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 27-2002, 30-2002, 33-2002, 146-2003, 195-2004, 231-2004, 239-2004, 262-2005, 274-2005, 281-2005, 306-2005, 334-2006, 335-2006, 336-2006, 371-2006, 374-2007, 381-2007, 382-2007, 383-2007, 388-2007, 390-2007, 391-2007, 393-2007, 395-2007, 440-2008, 442-2008 et 445-2008 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 75 050 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 22 865 950 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 134 050 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 9 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 22 865 950 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 1 jour à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2013-468

DEUXIÈME ÉDITION DU PROJET « BRUITS NOCTURNES AU CENTRE-VILLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Politique environnementale prévoit dans son plan d'action de maintenir et intensifier les mesures visant à réduire la pollution sonore pour améliorer la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012 du projet pilote « Bruits nocturnes » visant à sensibiliser les propriétaires de bars et leurs clients à la problématique du bruit à la fermeture des établissements s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE les résidants ont constaté une nette amélioration du comportement des visiteurs qui quittent le centre-ville tardivement et à la suite d'une rencontre bilan tenue en mars dernier, tous sont d'avis que l'expérience doit être renouvelée en mettant une emphase d'une relance des actions en milieu d'été;

CONSIDÉRANT QUE le comité des partenaires composé de représentants de l'Association des résidants de l'île de Hull, de représentants de Vision centre-ville et de représentants de la Ville (urbanisme, centre de services et police) a travaillé à l'élaboration d'un plan de campagne de sensibilisation pour l'été 2013;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 45 000 \$ est disponible au budget 2013 de la Politique environnementale pour des campagnes de sensibilisation sur les thèmes de la Politique, notamment le bruit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-850 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- autorise Vision centre-ville et les partenaires à réaliser la campagne de sensibilisation relativement aux nuisances causées la nuit par le bruit;
- autorise la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à offrir la gratuité pour le stationnement de la rue Leduc entre 17 h et 6 h du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2013, ce qui représente une perte de revenus estimée à 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 4 500 \$ à l'ordre de Vision centre-ville, à l'attention de monsieur Kheir Djaghri, directeur général de Vision centre-ville, 4, rue Taschereau, bureau 500, Gatineau, Québec, J8Y 2V5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-26202	4 500 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-349	4 500 \$		Plan d'action de la Politique environnementale - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47320-972		4 500 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-469

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2010-974 en date du 5 octobre 2010 nommant madame la conseillère Sylvie Goneau représentante au sein de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE des postes sont en élection en raison de la refonte des statuts et règlements de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Sylvie Goneau a manifesté son intention de prolonger son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame la conseillère Sylvie Goneau à titre de représentante au sein de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2013-470

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES JARDINS LORRAIN, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9107-7818 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Les Jardins Lorrain, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9107-7818 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Jardins Lorrain, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-851 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9107-7818 Québec inc. concernant le développement domiciliaire, Les Jardins Lorrain phase 2, montré sur le plan d'implantation préparé par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc., portant le numéro LMAZ-000205446-40-U02-02A révisé le 11 septembre 2012;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-471

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE PIERRE-MÉNARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
11, rue Pierre-Ménard	8286477 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-852 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Adoptée

CM-2013-472

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 260 ET 270, RUE MAURICE-DUPLESSIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis de construction ont été ou seront faites pour les propriétés suivantes :

Propriétés/projet	Requérants
Garderies - 260 et 270, rue Maurice-Duplessis	9231-2776 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par les demandes de permis de construction sont assujetties à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-853 en date du 28 mai 2013, ce conseil :

- accepte les ententes à intervenir entre la Ville de Gatineau et les requérants mentionnés ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les ententes relatives à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-473

**COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉFLEXION INTERNE – 150^e ANNIVERSAIRE
DU CANADA EN 2017 EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'OTTAWA**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-992 en date du 30 octobre 2012, autorisait la création d'un comité de réflexion interne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte de nommer les personnes suivantes sur le comité de réflexion dans le cadre des préparatifs du 150^e anniversaire du Canada en 2017 :

Membres du conseil : Monsieur le maire Marc Bureau
 Madame la conseillère Denise Laferrière
 Monsieur le conseiller Patrice Martin

Employés municipaux : Monsieur Louis Cabral, directeur du Service des arts, de la culture et des lettres
 Monsieur Éric Boily, chef de division, Fêtes et festivals
 Monsieur Martin Beaulieu, coordonnateur en tourisme – Service des communications
 Monsieur Michel Plouffe, directeur général – Développement économique-CLD de Gatineau

- autorise ce comité à s'adjoindre des sous-comités de travail composés d'intervenants issus des différentes sphères d'activités : milieu événementiel, des affaires, du tourisme, autres, comme le principal mandat du comité est la réalisation d'une programmation commémorative à l'occasion du 150^e anniversaire du Canada en 2017.

Adoptée

CM-2013-474

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS AUX ORGANISMES RESPONSABLES DES JARDINS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectif, ainsi que le budget annuel afférent de 98 000 \$ pour les années 2011 à 2014;

CONSIDÉRANT QUE le programme des jardins communautaires et collectifs contribue au mieux-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le programme des jardins communautaires et collectifs favorise, entre autres, la mobilisation du milieu, le développement du sentiment d'appartenance, la sécurité alimentaire et augmente le sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente entre les organismes et la Ville ont été entérinés en vertu des résolutions numéros CM-2011-413, CM-2011-624, CM-2011-748, CM-2012-510, CM-2012-509 et CM-2013-407 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-854 en date du 28 mai 2013, ce conseil autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des jardins mentionnés ci-dessous, la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures des dépenses liées aux jardins) de l'année antérieure, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- Centre Alimentaire Aylmer
Montant accordé : **1 500 \$**
- Association des résidents du quartier du Ruisseau
Montant accordé : **600 \$**
- Le Boulev'Art de la Vallée
Montant accordé : **350 \$**
- La Pointe aux Jeunes
Montant accordé : **600 \$**
- Solidarité Gatineau Ouest
Montant accordé : **800 \$**
- La Société d'Horticulture et d'Écologie de l'Outaouais
Montant accordé : **600 \$**
- Le Centre d'animation familiale
Montant accordé : **600 \$**
- Maison de Quartier Notre-Dame
Montant accordé : **600 \$**
- Association des résidents de l'Île de Hull
Montant accordé : **2 200 \$**
- Maison de l'Amitié
Montant accordé : **800 \$**

- Corporation des aînés de la Cabane en bois rond inc.
Montant accordé : **800 \$**
- Entre Deux Roues
Montant accordé : **450 \$**

Pour un montant total de **9 900 \$**.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-26203	9 900 \$	Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-475

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 326 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2013, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 326 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 326 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu d'un mode de répartition pour l'année 2013 en tenant compte de la quote-part réservée au district électoral de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-855 en date du 28 mai 2013, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau en conformité avec la Politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	39 935 \$
District électoral de Touraine	39 935 \$
District électoral de Pointe-Gatineau	39 935 \$
District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital	39 935 \$
District électoral du Versant	39 935 \$
District électoral de Bellevue	39 935 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	39 935 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	39 935 \$
District électoral de Masson-Angers	<u>6 520 \$</u>
TOTAL :	326 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-476

PROTOCOLE D'ENTENTE - SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Gatineau désire offrir dès janvier 2012 un service d'aide à la recherche de logement pour les ménages sans logis ou en voie de le devenir sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de concertation du service d'aide à la recherche de logement permettra de :

- faciliter la coordination des actions entre les différents intervenants dont les champs de compétences complémentaires permettront de trouver et de déployer des solutions qui viendront en aide aux personnes ciblées par le service;
- créer un lieu d'échanges pour assurer le partage d'information afin d'accélérer le traitement des demandes des ménages sans logis;
- établir le rôle de chacun dans la mise en place de protocoles d'intervention comme condition de réussite au fonctionnement efficace et efficient du service d'aide à la recherche de logement;
- suivre les résultats et les activités du service d'aide à la recherche de logement et d'en rendre des comptes à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la venue de ce protocole ne modifie pas les opérations des services municipaux et qu'il donne un outil supplémentaire pour gérer les situations où des citoyens doivent quitter leur logement dans les cas d'insalubrité ou de sinistre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le service d'aide à la recherche d'un logement.

Adoptée

CM-2013-477

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels du Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-856 en date du 28 mai 2013, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante:

- Abolir le poste de soudeur (poste STP-BLE-223 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Abolir le poste de concierge (poste STP-BLE-338 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Abolir le poste de préposé au transport de matériaux (poste STP-BLE-187 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Rattacher administrativement le poste d'électronicien C (poste STP-BLE-405 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du contremaître, Électricité (poste STP-CAD-045 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Hull et d'Aylmer;
- Créer un poste d'électricien C (poste numéro STP-BLE-428 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Électricité (poste STP-CAD-045 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Hull et d'Aylmer;
- créer un poste d'électronicien C (poste numéro STP-BLE-429 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (poste STP-CAD-050 au plan d'effectifs des cadres);
- créer un poste d'ouvrier de réseau (poste numéro STP-BLE-430 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Égouts, aqueducs et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-478

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à un exercice d'analyse des besoins en fonction des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de projets reliés à la circulation, la sécurité routière et le besoin de se doter d'une ressource autonome et professionnelle pour gérer ces projets;

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer la performance à long terme des actifs immobiliers de la Ville de Gatineau et le besoin de se doter d'une ressource autonome et professionnelle pour la gérer ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures doit réduire la vulnérabilité organisationnelle en matière d'ingénierie et de gestion d'actifs et qu'il est nécessaire de maintenir une expertise pointue et directement liée aux opérations de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-857 en date du 28 mai 2013, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer le poste professionnel de coordonnateur, Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-021 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques :
- Créer le poste professionnel de coordonnateur, Feux de circulation (poste numéro SIS-PRO-022 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du responsable, Circulation routière.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-479

**ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TRICENTRIS,
CENTRE DE TRI**

CONSIDÉRANT QUE l'option de la gestion en régie de l'écocentre de l'aéroparc a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, centre de tri, gère une usine de tri située très près de l'écocentre de l'aéroparc;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, centre de tri, utilise des équipements lourds de type chargeur semblables à ceux qui seraient nécessaires à l'opération de l'écocentre de l'aéroparc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un besoin temporaire de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut signer des contrats de gré à gré avec des organismes publics, comme stipulé à l'article 573.3, deuxième alinéa de la Loi sur les cités et villes et que Tricentris en est un :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-858 en date du 28 mai 2013, ce conseil accepte l'entente de services entre la Ville de Gatineau et Tricentris, centre de tri, pour la période de juin 2013 à décembre 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	387,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
02-45312-515-26204	8 523,06 \$	RDD et écocentres – Location de machinerie et véhicules

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-45312-419	8 524,00 \$		RDD et écocentres - Autre services professionnels et administratifs
02-45312-515		8 524,00 \$	RDD et écocentres – Location de machinerie et véhicules

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de services entre Tricentris, centre de tri, et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2014 et 2015, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-480

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 25 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Ex-Ville de Gatineau

883-95 et 974-97

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	195-2004	334-2006	383-2007	442-2008
30-2002	231-2004	335-2006	388-2007	445-2008
33-2002	239-2004	336-2006	390-2007	
38-2002	262-2005	371-2006	391-2007	
45-2002	274-2005	374-2007	393-2007	
52-2002	281-2005	381-2007	395-2007	
146-2003	306-2005	382-2007	440-2008	

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 25 000 000 \$ en date du 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,35800 %	1 547 000 \$	1,35 %	2014	2,95243 %
	1 592 000 \$	1,40 %	2015	
	1 638 000 \$	1,70 %	2016	
	1 686 000 \$	1,90 %	2017	
	9 783 000 \$	2,15 %	2018	
	8 754 000 \$	3,15 %	2023	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,52400 %	1 547 000 \$	1,40 %	2014	2,99676 %
	1 592 000 \$	1,50 %	2015	
	1 638 000 \$	1,75 %	2016	
	1 686 000 \$	2,10 %	2017	
	9 783 000 \$	2,25 %	2018	
	8 754 000 \$	3,20 %	2023	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-859 en date du 28 mai 2013, ce conseil accepte :

- que l'émission d'obligations au montant de 25 000 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;
- de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 25 000 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil :

- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc., agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soient autorisés à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 28 février 2013
2. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte du Plan d'urbanisme numéro 500-2005 et des règlements numéros 500-5-2011, 500-10-2009, 504-4-2013, 505-2005, 505-9-2013 et 506-6-2012
3. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2013-308 adoptée par le conseil municipal le 16 avril 2013
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 17 et 24 avril et 1^{er} et 8 mai 2013 ainsi que les séances spéciales du 16 avril et 7 et 13 mai 2013

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

CM-2013-481

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERGÉNÉRATIONNELLE CANADA – 1^{er} JUIN 2013

CONSIDÉRANT QUE la Journée intergénérationnelle Canada vise à sensibiliser le public à la simplicité et la puissance des connexions entre les générations;

CONSIDÉRANT QUE la Journée intergénérationnelle Canada est un jour qui met l'accent sur l'influence positive profonde en créant des collectivités amicales saines et pour tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la Journée intergénérationnelle Canada est une journée pour célébrer toutes les bonnes choses actuellement en cours entre les générations dans la communauté locale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Journée intergénérationnelle Canada, le 1^{er} juin 2013.

Adoptée

CM-2013-482

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 08.

Adoptée

PATSY BOUTHILLETTE
Conseillère et vice-présidente
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier